

# L'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Conformément à la loi du 4 mars 2002, le patient, son représentant légal ou ses ayants droit peuvent avoir accès aux données de santé détenues par les professionnels et établissements de santé.

## Comment faire ?

Votre demande d'accès à tout ou partie du dossier médical doit être adressée par écrit, accompagnée de vos pièces justificatives d'identité, motifs et preuve de votre qualité d'ayant droit le cas échéant.

Des formulaires sont à votre disposition dans les services et sur le site internet.

- Vous pouvez accéder au dossier directement ou par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix.
- Vous pouvez choisir de consulter ou obtenir une copie du dossier médical sur place, ou bien recevoir une copie par voie postale.

Les coûts liés aux photocopies et à l'envoi postal vous seront facturés selon les tarifs en vigueur.

## À qui s'adresser ?

Service des archives médicales  
Centre Hospitalier de Cornouaille  
14 Avenue Yves Thépot  
BP 1757 - 29107 QUIMPER Cedex  
[archives@ch-cornouaille.fr](mailto:archives@ch-cornouaille.fr)

## LE SAVIEZ-VOUS ?

La durée légale de conservation du dossier médical est de 20 ans à compter de la dernière venue du patient dans l'établissement ou 10 ans à compter de la date de son décès.